

MODULE 11.2.3.9

FORMATION DES PERSONNES QUI METTENT EN OEUVRE LE CONTRÔLE DE SÛRETÉ SUR LE FRET ET LE COURRIER

3 heures 30

Public concerné

1. Personnel en charge de la réception, du conditionnement, de la manutention et de l'acheminement à l'avion, de la manipulation du fret et du courrier.

Objectifs de la formation

1. Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
 2. Connaissance des prescriptions légales applicables
 3. Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement

4. Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
 5. Connaissance des procédures de notification
 6. Aptitude à identifier les articles prohibés
 7. Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
 8. Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
 9. Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
 10. Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

Programme

1. Les actes de malveillance dans l'histoire du transport aérien
2. L'organisation et les objectifs des mesures de sûreté
3. Les principales dispositions réglementaires
4. Les dispositions légales applicables
5. Les incidents liés à la sûreté
6. Les situations anormales
7. Examen final

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac FOR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006